

&gt;&gt;&gt; Validation des acquis de l'expérience

# S'engager à coup sûr

**La loi de modernisation sociale de janvier 2002 permet, par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE), d'accéder**

**à tout diplôme. Les acquis, tant professionnels que personnels, peuvent être reconnus. Progression de carrière, passage d'un concours, changement de métier ou d'employeur... la VAE peut constituer une réponse.**

Environ 5 000 sur 15 000 diplômes sont aujourd'hui accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Du niveau I au niveau V, du doctorat au CAP, tout est possible. La loi pose une seule condition : pouvoir justifier de trois ans d'expérience minimum dans le secteur et au niveau du diplôme visé. Cependant, dans cette jungle des certifications, choisir celle qui vous correspond le mieux n'est pas si simple.

**S'orienter.** L'étape d'orientation est donc capitale : le diplôme visé doit être en adéquation avec les véritables acquis issus de son expérience. Or, pour choisir avec justesse, il convient de rapprocher le contenu du diplôme (le référentiel des connaissances et compétences enseignées) de son propre parcours. Plus il y a de correspondances entre les acquis et le référentiel du diplôme, plus le choix est pertinent.

Pour obtenir une qualification par le biais de la VAE, les gestionnaires d'espaces naturels devront donc avoir le réflexe de s'enquérir des différents diplômes accessibles, non seulement auprès du ministère de l'Éducation nationale mais également auprès du ministère de l'Environnement, celui de l'Agriculture ou encore du Travail ou de l'Industrie. Certains diplômes Jeunesse et sport ne manqueront pas non plus d'intéresser les agents des espaces naturels (accompagnateur en moyenne montagne, animateur, etc.).

Il est également possible, par exemple, d'accéder au répertoire national des certifications professionnelles par le biais du site de la commission nationale de la certification professionnelle.

Des points relais conseils sont également susceptibles d'accueillir le candidat et peuvent l'aider dans son choix. Lors d'un entretien d'orientation, les conseillers l'aideront à s'évaluer et à formuler sa demande de VAE en rapport avec le diplôme visé.



**Identifier le bon niveau.** Choisir un diplôme, c'est également choisir un niveau. Il est important en effet d'identifier le palier au niveau duquel le candidat exerce sa profession pour viser la qualification adéquate. Le choix du niveau de diplôme sera déterminé par le degré de responsabilité du candidat, sa position hiérarchique, la complexité et l'ampleur de ses missions, son ancienneté, l'évolution de son parcours, son niveau initial d'études, les besoins déterminés par son projet...

**Validation.** Le diplôme choisi, le candidat dépose alors un dossier de validation (il décrit précisément ses activités et les justifie à l'aide de preuves) auprès de l'établissement qui délivre le diplôme choisi. À la fois évaluateur et prescripteur, un jury composé à part égale d'enseignants et de professionnels en prend connaissance. Un entretien avec le candidat viendra compléter l'analyse du dossier. Cette rencontre permet d'évaluer et d'identifier les compétences, capacités et aptitudes acquises par le candidat tout au long de son expérience. Le jury décide alors d'une validation totale, partielle ou d'une invalidation.

Si la validation est partielle, le jury précise les modules restant à acquérir ainsi que le type d'acquisition requise (formation initiale ou continue, travaux ou mises en situation) qui doit rester compatible avec l'activité professionnelle du candidat.

**Le coût de la VAE** varie en fonction des niveaux des diplômes et des établissements auprès desquels le candidat s'inscrit. Ainsi, le coût sera nul pour un CAP ou un BTS obtenu auprès de l'Éducation nationale sans accompagnement. En revanche, il peut être nécessaire de mobiliser jusqu'à 1 200 € dans les écoles d'ingénieur agro.

On retiendra également que la loi de 2002 permet de bénéficier d'un congé de VAE pour un total de 24 h permettant de préparer sa validation.

Le candidat peut aussi demander un accompagnement pour rédiger son dossier. L'ordre de grandeur des prix est là encore fort différent (50 €/h ou forfait de 750 € par exemple dans une école d'ingénieur agro). Cette prestation « accompagnement » peut néanmoins être prise en charge, partiellement ou totalement, soit par l'employeur soit par les Assedic pour les demandeurs d'emploi. ■

**DOMINIQUE ALHINC** - RESPONSABLE VAE DE MONTPELLIER SUPAGRO. AVEC LE CONCOURS DE F. D'EPENOUX, RESPONSABLE VAE D'AGROPARISTECH

>>> Mél : [alhinc@supagro.inra.fr](mailto:alhinc@supagro.inra.fr)

## En savoir plus

- Le portail national de la VAE : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)
- Le site du gouvernement rassemblant la majeure partie des référentiels de diplômes, titres ou certificats : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)